MESURES DE MODÉRATION DE LA CIRCULATION

Guide d'information sur les ralentisseurs (dos d'âne allongé)

Réglementation, politique et procédure

Direction du génie
Division transport et mobilité active

longueuil

TABLE DES MATIÈRES

1. OBJECTIFS 3

2. DÉFINITION 3

3. CONTEXTE 4

3.1 Inconvénients des ralentisseurs 4

3.2 Solutions de rechange aux ralentisseurs 5

4. CONDITIONS D'APPLICATION 6

4.1 Endroits prohibés 6

4.1.1 Hiérarchie de la voie de circulation 6

4.1.2 Géométrie 6

4.1.3 Caractéristiques de la circulation 6

4.1.4 Sécurité 6

4.2 Prérequis pour l'implantation 7

4.3 Consultation et approbation 7

4.4 Paramètres techniques pour l'implantation 8

Annexe A - Présentation schématique d'un ralentisseur 9

Annexe B - Formulaire de demande d'un ralentisseur 13

1. OBJECTIFS

Le présent document vise à présenter la politique d'installation des ralentisseurs, en accord avec la réglementation applicable, ainsi que la procédure à suivre pour en faire la demande sur le réseau local de voirie de la Ville de Longueuil.

2. DÉFINITION

Le ralentisseur, communément appelé « dos d'âne allongé », est une surélévation de la chaussée en forme d'arc de cercle dont la longueur est supérieure à l'empattement d'une automobile, soit environ 4 mètres de longueur, avec une hauteur de 80 millimètres.

3. CONTEXTE

La *Politique d'installation des ralentisseurs* est l'une des mesures de modération de la circulation (MMC)[1] pouvant être utilisée dans certaines circonstances et lorsque des conditions sont réunies, dans le but de réduire la vitesse et/ou la circulation de transit dans les quartiers résidentiels. Leur efficacité est relative et varie en fonction de la nature et de la localisation du problème de circulation. En outre, la perception des usagers de la route et/ou des demandeurs influence l'efficacité d'une telle mesure.

En effet, l'implantation des ralentisseurs occasionne des inconvénients pour les résidents. C'est pourquoi toute demande de réduction de vitesse ou de débit par ce type d'installation doit être analysée en fonction de plusieurs critères. Ainsi, la Ville de Longueuil se réserve le droit d'implanter ou non des mesures de modération de la circulation alternatives aux ralentisseurs suite à l'étude du secteur visé.

3.1 INCONVÉNIENTS DES RALENTISSEURS

- Augmentation du temps de réponse des véhicules d'urgence;
- Inconfort d'éventuels patients transportés par ambulance;
- Difficulté de déneigement;
- Vibration dans les résidences autour en fonction du sol et du type de construction;
- Augmentation du bruit de suspension des véhicules lors du passage sur ceux-ci;
- Bruit de freinage et d'accélération soudains en amont et en aval;
- Véhicules tentant des manœuvres de contournement de façons dangereuse et non réglementaire;
- Utilisation par les enfants comme terrain de jeu (tremplin pour planche à roulettes, vélo, mobylette);
- Endommagement du gazon par le passage des véhicules en l'absence de bordure de rue;
- Augmentation de la pollution visuelle due à l'implantation de signalisation.

[1] *Ce terme est associé à son homologue anglophone « Traffic Calming measures »*

3.2 SOLUTIONS DE RECHANGE AUX RALENTISSEURS

- Marquage au sol réduisant la largeur des voies de circulation;
- Bollards ou bacs à fleurs réduisant la largeur des voies de circulation;
- Permission de stationner sur un ou deux côté(s) de la voie de circulation;
- Signalisation efficace;
- Stèles de vitesse;
- Îlots de contournement;
- Refuges pour piétons aux intersections;
- Saillies de trottoir;
- Surveillance policière;
- Inversion de sens de circulation;
- Proposition d'un réseau fluide de collectrices et d'artères pour éviter le recours aux raccourcis à travers les secteurs résidentiels.

4. CONDITIONS D'APPLICATION

4.1 ENDROITS PROHIBÉS

Plusieurs **critères spécifiques** quant au lieu d'installation d'un ralentisseur doivent être tenus en compte. Aucun ralentisseur ne peut être aménagé aux endroits suivants :

4.1.1 Hiérarchie de la voie de circulation

- Sur une route numérotée du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports;
- Sur une route intermunicipale;
- Sur toute collectrice ou artérielle;
- Sur une voie de desserte autoroutière (collectrice latérale).

4.1.2 Géométrie

- Sur une voie dont la pente est supérieure à 4 %;
- À moins de 15 mètres de l'approche d'une courbe;
- En face d'une entrée charretière ou d'une borne fontaine.

4.1.3 Caractéristiques de la circulation

- Sur une route de camionnage;
- Sur une voie desservant une zone industrielle ou commerciale;
- Sur un circuit permanent pour autobus de transport collectif ou pour véhicules d'urgence;
- Sur le trajet le plus court des véhicules d'urgence pour se rendre à une résidence où l'on retrouve déjà deux ralentisseurs.

4.1.4 Sécurité

- Sur une voie non éclairée;
- Là où l'on retrouve une bande ou une piste cyclable;
- Sur une voie de circulation n'ayant pas de trottoir sur au moins un de ses côtés, c'est-à-dire sans bordure ou avec un accotement.

4.2 PRÉREQUIS POUR L'IMPLANTATION

Le ralentisseur permanent est utilisé sur les rues locales et de transit des quartiers résidentiels, c'est-à-dire sur les voies de circulation donnant directement accès aux propriétés et qui sont utilisées pour la circulation de transit là où la limite de vitesse est de 50 km/h et moins. Toutefois, son installation doit tenir compte des critères suivants :

- Être situé à un minimum de 50 mètres en amont d'un panneau d'arrêt, de la bordure d'un parc ou d'une école;
- Être orienté de façon perpendiculaire au sens de la circulation, selon un angle droit;
- Être visible de loin;
- Ne doit pas modifier l'écoulement de l'eau;
- Être localisé à la limite des terrains des deux côtés de la rue dont les résidents et/ou propriétaires acceptent son implantation;
- Ne doit pas compromettre la sécurité des cyclistes et des piétons.

4.3 CONSULTATION ET APPROBATION

Lorsque tous les prérequis sont rencontrés, avant de procéder à l'implantation d'un ralentisseur, il faut répondre aux exigences du comité de circulation :

A. Le citoyen ou représentant désigné agissant à titre de demandeur doit obtenir l'accord de 75 % des citoyens affectés (annexe B). Ces derniers doivent être en faveur de l'installation du ralentisseur (pétition avec un vote par résidence pour les personnes dont c'est la résidence principale);

B. Les six résidences (ou blocs d'appartements) se trouvant à la hauteur de l'emplacement potentiel doivent être en accord à 100 % avec son installation. Le secteur recensé sera établi par le comité.

Si les exigences du comité de circulation sont rencontrées, ce dernier recommande à la Commission des infrastructures et de la circulation, l'installation de ralentisseurs ou d'une autre mesure de modération de la circulation. Suite à l'accord de la Commission, le comité peut alors prendre les moyens nécessaires pour l'installation de ladite mesure.

La priorité pour l'installation de la mesure de modération de la circulation sera accordée au secteur ayant la plus grande différence entre le 85^{e} centile et la vitesse affichée.

Les mesures de modération de la circulation ne seront retirées qu'avec l'appui de 75 % des résidents du secteur. Par contre, le comité peut décider d'enlever ou d'installer une mesure de modération de la circulation pour des raisons de sécurité.

Si une demande pour une mesure de modération de la circulation est refusée, le comité n'étudiera pas de demande pour la même section de rue avant un délai de deux ans.

4.4 PARAMÈTRES TECHNIQUES POUR L'IMPLANTATION

Marquage et signalisation

- Le marquage des ralentisseurs doit être réalisé conformément au dessin normalisé de la norme du ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports (DN-V-6-23);
- Des panneaux de signalisation doivent être installés en bordure des ralentisseurs;
- Une présignalisation doit être implantée entre 30 et 50 mètres avant le ralentisseur.

ANNEXE A

PRÉSENTATION SCHÉMATIQUE D'UN RALENTISSEUR

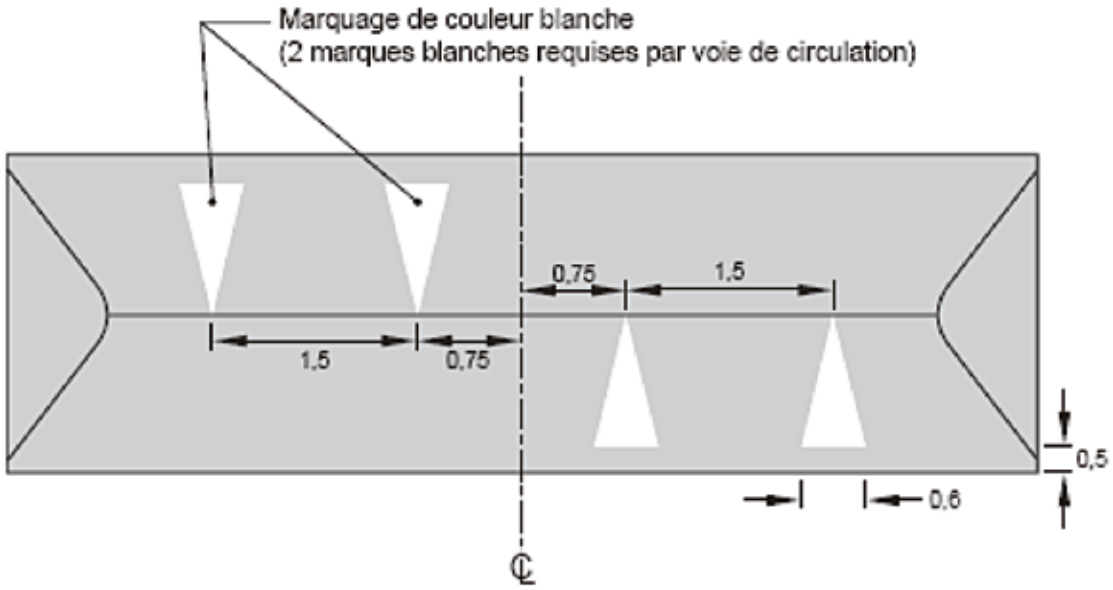

FIGURE 4.4 DOS D'ÂNE ALLONGÉ

(GUIDE CANADIEN D'AMÉNAGEMENT DE RUES CONVIVIALES, DÉCEMBRE 1998, 4-9)

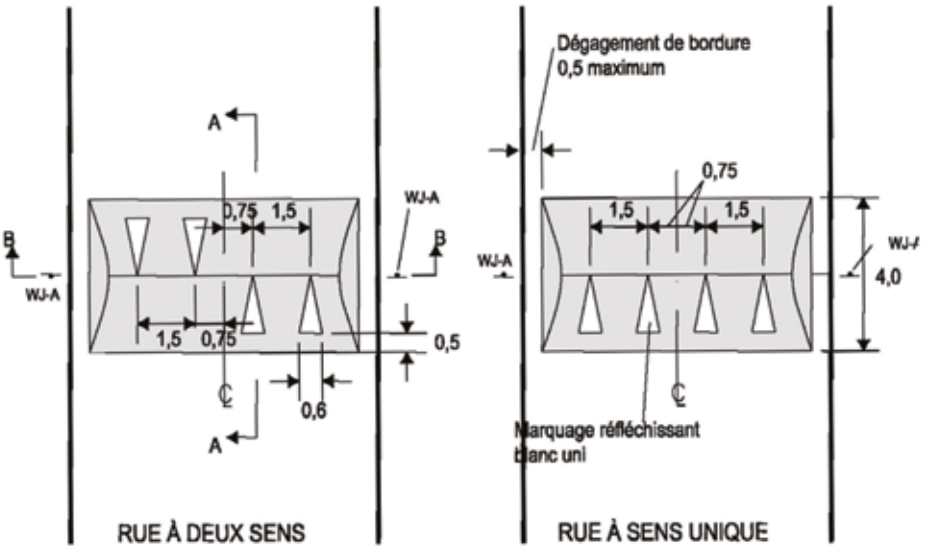

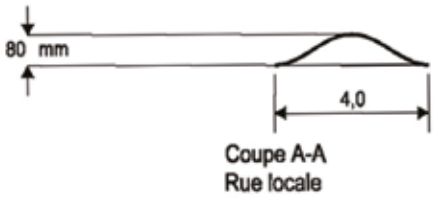

Évolution sinusoïdale du dos d'âne allongé

Distance (m)	0,000	0,125	0,250	0,375	0,500	0,625	0,750	0,875	1,000	1,125	1,250	1,375	1,500	1,625	1,750	1,875	2,000
Hauteur définitive (mm)	0	1	3	7	12	18	25	32	40	48	55	62	68	73	77	79	80

Description des panneaux :

WJ-A Dos d'âne allongé

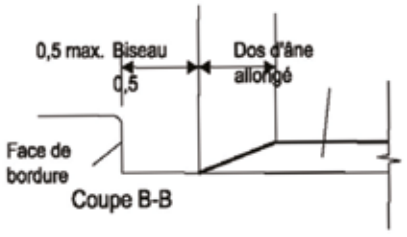

Dimensions en mètres sauf indication contraire. ÉCHELLE NON CONFORME

ANNEXE B

FORMULAIRE POUR L'INSTALLATION D'UN RALENTISSEUR DANS MON QUARTIER

Personne responsable _____

Téléphone _____
(maison) (cellulaire)

Adresse _____

Nous, les soussignés, requérons, par la présente demande, l'installation de ralentisseur(s) sur la rue _____, entre _____ et _____, selon les politique et procédure établies par la Ville de Longueuil.

La rue ci-haut mentionnée sera considérée pour l'installation d'un ralentisseur seulement si les signataires ci-dessous représentent plus de 75 % des résidences et/ou places d'affaires de ladite rue et 100 % des six résidences (ou blocs d'appartements) se trouvant à la hauteur, de part et d'autre, de l'emplacement potentiel du ralentisseur. L'étude de circulation qui sera effectuée par la Ville de Longueuil suite à ladite demande viendra confirmer ou infirmer la nécessité d'installer des dos d'âne allongés et sa localisation finale. Un seul signataire par adresse civique sera pris en considération et dont c'est la résidence principale.

Nous attestons comprendre que l'implantation de ralentisseur peut occasionner des **inconvénients** tels que :

- Augmentation du temps de réponse des véhicules d'urgence;
- Inconfort d'éventuels patients transportés par ambulance;
- Difficulté de déneigement;
- Vibration dans les résidences autour en fonction du sol et du type de construction;
- Augmentation du bruit de suspension des véhicules lors du passage sur ceux-ci;
- Bruit de freinage et d'accélération soudains en amont et en aval;
- Véhicules tentant des manœuvres de contournement de façons dangereuse et non réglementaire;
- Utilisation par les enfants comme terrain de jeu (tremplin pour planche à roulettes, vélo, mobylette);
- Endommagement du gazon par le passage des véhicules en l'absence de bordure de rue;
- Augmentation de la pollution visuelle due à l'implantation de signalisation.

FORMULAIRE POUR L'INSTALLATION D'UN RALENTISSEUR DANS MON QUARTIER

ADRESSE	**NOM** (En lettres moulées)	**SIGNATURE**	**TÉLÉPHONE**		**PROPRIÉTAIRE OU LOCATAIRE**	**EN ACCORD SI INSTALLÉ DEVANT MA RÉSIDENCE.** S.V.P. parapher vos initiales
			Résidence	Cellulaire		

Seuls les noms inscrits dans ce modèle de formulaire seront considérés.

Insérer le nombre de pages désirées pour la demande.

Page _____ de _____

MESURES DE MODÉRATION DE LA CIRCULATION

Guide d'information sur les ralentisseurs

Réglementation, politique et procédure

MAI 2017